



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2018-142

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2018-11-16-005 - CHANGE décision 2018 11 01 cession par le CHANGE d'un ensemble immobilier au profit de Linkcity (2 pages) Page 3

74-2018-11-16-006 - CHANGE décision déclassement La Tonnelle Seynod 2018 (1 page) Page 6

## **74\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman**

74-2018-11-26-003 - DGDDI Décision n° 2018- T 5 portant sur la fermeture définitive d'un débit de tabac à ARENTHON 74800 (1 page) Page 8

## **74\_Pref\_Präfecture de Haute-Savoie**

74-2018-11-09-013 - PREF/DRCL/BAFU- décision de la commission départementale d'aménagement commercial(CDAC) du 9 novembre 2018 sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par extension d'un magasin Leclerc et de création d'un drive à Cran-Gevrier (Annecy) (3 pages) Page 10

74-2018-11-26-004 - PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 - AP portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly. (2 pages) Page 14

74-2018-11-22-001 - PREF/DRCL/BAFU/ordre du jour CDAC 7 decembre 2018 (2 pages) Page 17

## **74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie**

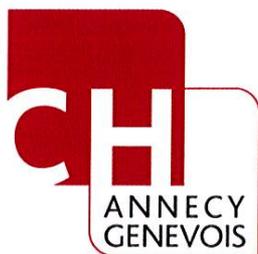
74-2018-11-13-008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0120 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CHARNOT JEAN FRANCOIS SAP840029169 (1 page) Page 20

74-2018-11-22-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0121 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BREHIER LYDIA SAP523035467 suite à un recours gracieux (1 page) Page 22

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-11-16-005

CHANGE décision 2018 11 01 cession par le CHANGE  
d'un ensemble immobilier au profit de Linkcity



Direction Générale

**DECISION DU DIRECTEUR  
SUITE A CONCERTATION DU DIRECTOIRE DU 15 NOVEMBRE 2018  
N°2018-11-01**



**CESSION PAR LE CHANGE AU PROFIT DE LINKCITY D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS SUR LE  
SITE DE LA TONNELLE 21 RUE DU BOIS GENTIL A SEYNOD**

Le Docteur Olivier SKOWRON, Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Anancy Genevois ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-1 et L 6143-7-4 ;

VU l'avis du conseil de surveillance du 16 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en août 2019 le Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) et la commune déléguée de Seynod inaugureront une nouvelle Unité de soins Longue Durée, rue du bois gentil à Seynod, voisine de l'établissement Résidence la Tonnelle ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, le Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) envisage de céder le tènement immobilier situé « rue du bois gentil » sur la Commune de Seynod qui sera alors libre de toute occupation et pourra alors être désaffecté ;

Celui-ci figure au plan cadastral de la Commune de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AS	97	21 rue du bois Gentil à Seynod	18 000m2 environ

Il s'agit d'un terrain bâti comprenant l'EHPAD avec une unité de soins de longue durée et un immeuble d'habitation comprenant quatre logements.

**CONSIDERANT** que par appel à projet en date du 9 mars 2018, le Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) a proposé à la vente ce tènement immobilier afin de concevoir un projet doté d'une programmation immobilière qui favorisera la mixité sociale, les synergies avec l'USLD et répondra aux besoins des usagers du quartier.

**CONSIDERANT** qu'une demande du prix de vente a été en parallèle adressée à France Domaine. La valeur vénale de l'ensemble est estimée à onze millions d'euros.

**CONSIDERANT** que douze offres de promoteurs immobiliers ont été reçues, une première sélection a permis de retenir les 6 meilleures offres qui ont été présentées à la Commune nouvelle d'Annecy le 15 mai 2018.

**CONSIDERANT** que le CHANGE a proposé les offres LinkCity et Sogeprom /Bouygues immobilier comme étant les plus intéressantes pour la qualité urbaine des projets et respectant les prescriptions du PLU en terme de logements sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de plusieurs phases de négociations, Les deux candidats ont remis une offre finale le 31 août 2018, présentée le 10 octobre 2018 aux représentants de la commune nouvelle d'Annecy. L'offre de LinkCity a été retenue comme étant la mieux disante sur la base de :

- 40% le logement locatif social
- 20% de logement en accession à prix abordable
- Montant de l'offre : 18 000 000 euros HT assorti d'une clause de retour à meilleure fortune selon la constructibilité du projet

Et après concertation du Directoire ;

**DECIDE** de donner un avis favorable au déclassement anticipé d'un ensemble immobilier sur le site de la Tonnelle 21 rue Bois Gentil à Seynod concernant la parcelle 97 section AS pour une superficie de 18 000 m<sup>2</sup>, en vue de la préparation d'une promesse de vente, laissant au CHANGE le soin de désaffecter ce site immobilier au plus tard le 31/12/2019.

**DECIDE** de donner un avis favorable à la cession par le CHANGE au profit de LinkCity du tènement immobilier situé « rue du bois gentil » sur la Commune de Seynod ;

**DECIDE** de mener cette démarche à son terme au mieux des intérêts du CHANGE.



Metz-Tessy, le 16 novembre 2018

Le Président du Directoire,

Nicolas BEST

Destinataires :

- Pour application : DG
- Pour approbation : DGARS

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-11-16-006

CHANGE décision déclassement La Tonnelle Seynod  
2018



Direction Générale

## DECISION

**Objet : déclassement anticipé d'un ensemble immobilier sur le site de la Tonnelle 21 rue Bois Gentil à Seynod concernant la parcelle 97 section AS, en vue de sa cession**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-1 et L.6143-7

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141 sur le déclassement anticipé ;

Vu le CGPPP, notamment son article L.3112-4 sur la promesse de vente ;

Vu la concertation avec le Directoire en séance du 15 novembre 2018

Vu le mémoire soumis au Conseil de Surveillance du 16 novembre 2018 relatif au déclassement anticipé d'un ensemble immobilier sur le site de la Tonnelle, 21 rue Bois Gentil à Seynod concernant la parcelle 97 section AS, en vue de la préparation d'une promesse de vente et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : le déclassement anticipé d'un ensemble immobilier sur le site de la Tonnelle 21 rue Bois Gentil à Seynod concernant la parcelle 97 section AS pour une superficie de 18 000 m<sup>2</sup>, en vue de la préparation d'une promesse de vente, laissant au CHANGE le soin de désaffecter ce site immobilier dans un délai maximum de 3 ans.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 16 novembre 2018

Le Directeur Général



74\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects du Léman

74-2018-11-26-003

DGDDI Décision n° 2018- T 5 portant sur la fermeture  
définitive d'un débit de tabac à ARENTHON 74800

Direction régionale des douanes  
et droits indirects d'Annecy  
Pôle d'action économique

34 Avenue du Parmelan  
74004 ANNECY CEDEX

RÉF : Service des Tabacs/ S.K

Annecy le 26/11/18

**L'administratrice supérieure des douanes  
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects  
d'Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon**

Décision N° 2018- T5  
de fermeture définitive

Vu l'article 568 du code général des Impôts :

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 37- 1° ;

**DÉCIDE**

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 74 00421 J, 84 Route de Reignier ARENTHON 74800 à compter du 01 décembre 2018.

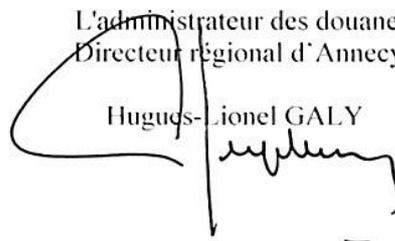
Article 2 : La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône Alpes à Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

L'administratrice supérieure des douanes  
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône-Alpes

Par déléation

L'administrateur des douanes  
Directeur régional d'Annecy

Hugues-Lionel GALY



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de la publication de la décision.

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-11-09-013

**PREF/DRCL/BAFU- décision de la commission départementale d'aménagement commercial(CDAC) du 9 novembre 2018 sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par extension d'un magasin Leclerc et de création d'un drive à Cran-Gevrier (Annecy)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DU 9 NOVEMBRE 2018**

-----

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **9 novembre 2018**, présidée par Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale, représentant M. Le Préfet, empêché ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** les articles L 751-1 et suivants du code de commerce ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2018-0013 du 14 mars 2018 portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC le 26 septembre 2018 sous le n°2018/02 , présentée par la SAS SODICRAN, dont le siège social est situé 60, route des Creuses – CRAN-GEVRIER – 74960 ANNECY, représentée par M. Olivier THOMAS, président, relative à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension du magasin à l'enseigne E.LECLERC et à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) sis 60, route des Creuses -CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY dans les conditions suivantes :

Ensemble commercial	Surface de vente actuelle	Extension demandée	Surface de vente totale
E.LECLERC	3580 m <sup>2</sup>	330 m <sup>2</sup>	3910 m <sup>2</sup>
parapharmacie	123m <sup>2</sup>	0	123 m <sup>2</sup>
Total	3703m <sup>2</sup>	330 m <sup>2</sup>	4033m <sup>2</sup>

Création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive)	Nombre de pistes de ravitaillement	Surface d'emprise au sol, bâtie ou non, affectée au retrait des marchandises
	6	221 m <sup>2</sup>

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/ 2018- 0068 du 9 octobre 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Savoie pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

**après délibération des membres de la commission :**

**Mme Marylène FIARD**, représentant le maire d'ANNECY, commune d'implantation ;

**Mme Christiane LAYDEVANT**, représentant le président de la communauté d'agglomération « Grand Anancy », EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, dont est membre la commune d'implantation ;

**M. Antoine de MENTHON**, président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, syndicat mixte chargé du SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

**M. François DAVIET**, président de la communauté de communes Fier et Usse, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

**M. Michel BIBIER COCATRIX**, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs ;

**M. Eric BEAUQUIER**, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

**M. Jacques FATRAS**, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

**Assistés de :**

**Mme Odile ARNAU-SABADIE** représentant M. le directeur départemental des territoires.

**Considérant** que le projet prend en compte les motivations de l'avis défavorable de la CDAC du 5 décembre 2017 et de celui de la CNAC du 29 mars 2018 pour le projet de création d'un bâtiment de stockage et de retrait de marchandises avec 8 pistes à ANNECY, commune déléguée de SEYNOD ;

**Considérant** que le magasin E. Leclerc existant se situe en zone UXc du PLU, qui autorise les activités commerciales, le long de la route départementale n°16, dans le parc d'activité du Levray, zone d'activités mixtes où sont implantés des entreprises et des commerces ;

**Considérant** que le SCoT du Bassin Annécien n'a pas édicté de prescriptions précises pour l'implantation de drive en confortement d'une surface commerciale existante mais que le projet n'aura pas d'effet significatif sur le secteur ;

**Considérant** que le magasin est accessible par la route départementale n°16, la route de Nanfray et d'autres voies secondaires ;

**Considérant** que le site est desservi par 2 lignes régulières de la Société Intercommunale des Bus de la Région d'Anancy (SIBRA), dont l'arrêt "Saint Exupéry" est situé à 150 m devant le magasin et l'arrêt "Eglise des Bressis" à une dizaine de minutes à pied ;

**Considérant** que le site est en partie aménagé de trottoirs et de pistes cyclables ;

**Considérant** que le flux supplémentaire de véhicules, généré principalement le samedi, ne viendra pas perturber le trafic sur la D16 qui présente des difficultés de circulation principalement en semaine aux heures de pointes ;

**Considérant** que le trafic additionnel de poids lourds ne provoquera pas de difficultés de circulation étant donné que :

- le projet n'engendrera que quatre livraisons supplémentaires par semaine et une livraison journalière supplémentaire,
- les véhicules de livraisons accéderont uniquement par la rue du Tanay, avec une aire de retournement et de déchargement destinée aux poids lourds ;

**Considérant** que l'extension de la surface de vente et l'espace de préparation des commandes du point de retrait sont créés dans le volume du bâtiment existant ;

**Considérant** que le parc de stationnement réduit de 11 places pour créer les 6 pistes de point de retrait, comprend 452 places de stationnement dont 98 places en parking aérien, 9 places réservées aux personnes à mobilité réduite, 5 places aux véhicules familiaux, 8 places aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Considérant** que le stationnement pour les vélos passera de 12 à 18 arceaux, un stationnement supplémentaire de 11 arceaux sera installé près des bornes de recharge pour les véhicules électriques, et une aire de 8 places sera réservée aux deux-roues motorisés ;

**Considérant** que le projet ne modifiera pas l'inscription paysagère, une végétation grimpante ayant été mise en place en 2018 pour couvrir les façades et le parking aérien existant ;

**Considérant** que l'enseigne Leclerc a développé les filières de productions locales et des alliances locales entre producteurs et magasins, avec 25 producteurs locaux fournisseurs directs référencés pour le magasin d'ANNECY, commune déléguée de CRAN-GEVRIER ;

### DÉCISION

**La commission décide d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité des 7 membres présents.**

En conséquence, **est accordée** à la SAS SODICRAN, représentée par M. Olivier THOMAS, président, l'autorisation d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par l'extension de 330 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin E.LECLERC et de la création d'un drive de 6 pistes avec une surface d'emprise au sol, bâtie ou non, affectée au retrait des marchandises de 221 m<sup>2</sup>, sis 60, route des Creuses -CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article L752-17 du code de commerce, cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) pendant un délai d'un mois. Ce délai court (R.752-30 du code de commerce) :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis de la CDAC;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la réunion de la CDAC ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 dudit code (uniquement la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture en cas d'avis défavorable).

Conformément aux dispositions de l'article R 752-32 du code de commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-11-26-004

PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 - AP portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly.



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 26 novembre 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078

**portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly.**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 19 mai 2017 du conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF) approuvant le dossier et demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ambilly en date du 16 novembre 2017 désignant l'EPF comme autorité expropriante pour ce projet ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 18 avril 2018 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0030 du 26 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 5 juin au jeudi 21 juin 2018 ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : [pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU le rapport et les conclusions favorables, avec réserve, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ambilly en date du 27 septembre 2018 donnant suite à la réserve du commissaire-enquêteur et demandant la réduction du périmètre de la DUP ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de la Haute-Savoie en date du 26 octobre 2017 levant la réserve du commissaire-enquêteur et proposant un nouveau périmètre réduit pour la DUP ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : L'établissement public foncier de la Haute-Savoie est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 6** :  
- Madame la secrétaire générale de la préfecture,  
- Monsieur le président de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie,  
- Monsieur le maire d'Ambilly,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :  
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois,  
- Monsieur le directeur départemental des territoires,  
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,  
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-11-22-001

PREF/DRCL/BAFU/ordre du jour CDAC 7 decembre  
2018

**15 H 00**

**Extension d'un ensemble commercial par création du « Parc d'Activités du Crêt » à RUMILLY :**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 225 18 A 0036, enregistré au secrétariat de la CDAC le 17 octobre 2018, présenté par l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières-75015-PARIS, représentée par M. Pierre LEBLANC, président du conseil d'administration et directeur général, en vue de l'extension d'un ensemble commercial sis secteur du Crêt-74150-RUMILLY par la création du « Parc d'Activités du Crêt », dans les conditions suivantes :

Secteur d'activité	Enseigne		Surfaces de vente actuelles	Surfaces de vente demandées	Surfaces de vente futures de l'ensemble commercial
Magasin de bricolage	<b>BRICOMARCHE</b>		5 426 m <sup>2</sup>	0	<b>5 426 m<sup>2</sup></b>
Hypermarché alimentaire	<b>INTERMARCHE</b>	Magasin actuel appelé à être démolì	2 105 m <sup>2</sup>	0	0
		Futur magasin (construction nouvelle sur le même site)	0	3 468 m <sup>2</sup>	<b>3 468 m<sup>2</sup></b>
		Drive avec 4 pistes de ravitaillement	0	93 m <sup>2</sup>	<b>93 m<sup>2</sup></b>
Moyennes surfaces non alimentaires	<b>Moyenne surface 1</b>		0	849 m <sup>2</sup>	<b>849 m<sup>2</sup></b>
	<b>Moyenne surface 2</b>		0	1 026 m <sup>2</sup>	<b>1 026 m<sup>2</sup></b>
	<b>Moyenne surface 3</b>		0	1 390 m <sup>2</sup>	<b>1 390 m<sup>2</sup></b>
	<b>Moyenne surface 4</b>		0	973 m <sup>2</sup>	<b>973 m<sup>2</sup></b>
	<b>Moyenne surface 5</b>		0	830 m <sup>2</sup>	<b>830 m<sup>2</sup></b>
<b>Surface totale de vente actuelle</b>			<b>7 531 m<sup>2</sup></b>		
<b>Surface totale de vente demandée</b>				<b>8 629 m<sup>2</sup></b>	
<b>Surface totale de vente de l'ensemble commercial</b>					<b>14 055 m<sup>2</sup></b>

**MEMBRES**

- M. le maire de RUMILLY, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usse, ou M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Gérard MEAUDRE, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

**15 H 30**

**Création de l'ensemble commercial Open Sky Grand Epagny au sein de la ZACOM du Grand Epagny :**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 074 112 18 X 0034, enregistré au secrétariat de la CDAC le 26 octobre 2018, présenté par la SCI KIWI, dont le siège social est situé 22, place Vendôme – 75001 PARIS, représentée par M. Philippe JOURNO, gérant, en vue de la création de l'ensemble commercial « Open Sky Grand Epagny » composé de 12 cellules commerciales, d'une surface de vente totale de 7 357 m<sup>2</sup>, sis 482 avenue des Alpes au sein de la ZACOM du Grand Epagny. dans les conditions suivantes :

<b>Ensemble commercial « Open sky Grand Epagny » composé de 12 cellules secteur 2 - non-alimentaire</b>	<b>Surface de vente projetée</b>
<b>Moyenne surface n°1 RDC</b>	1 304 m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°1 niveau 2</b>	1 248m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°2</b>	420 m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°3</b>	415 m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°4</b>	390 m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°5</b>	385 m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°6</b>	385 m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°7</b>	615 m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°8</b>	550 m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°9</b>	405 m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°16 RDC</b>	610 m <sup>2</sup>
<b>Moyenne surface n°16 niveau 2</b>	630 m <sup>2</sup>
<b>Surface de vente totale</b>	<b>7 357 m<sup>2</sup></b>

**MEMBRES**

- M. le maire d'EPAGNY METZ-TESSY, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy », ou son représentant ;
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usse ou M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Gérard MEAUDRE, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) .

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-11-13-008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0120 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne CHARNOT JEAN FRANCOIS  
SAP840029169



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP840029169**

**N°2018-0120**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 12 novembre 2018 par Mademoiselle Céline VUARCHEX en qualité de Comptable, pour l'organisme CHARNOT Jean-François dont l'établissement principal est situé 559 Route du Crot 74440 MIEUSSY et enregistré sous le N° SAP840029169 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 13 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-11-22-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0121 /

*Récépissé de déclaration suite recours d'un organisme de services à la personne BREHIER Lydia*  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
N°SAP523035467

personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne BREHIER LYDIA SAP523035467  
suite à un recours gracieux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration suite à un recours gracieux  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP523035467**

**N°2018-0121**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne suite à un recours gracieux a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 13 novembre 2018 par Madame Lydia BREHIER en qualité de responsable, pour l'organisme BREHIER Lydia dont l'établissement principal est situé 271 Route des Maladières 74330 SILLINGY et enregistré sous le N° SAP523035467 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **23 octobre 2018**, date du retrait de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ